

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**18-06-2020-14**

Date de convocation le 15/06/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 14  
Procuration : 0  
Votants : 14

**Séance du 18 juin 2020**

Le dix-huit juin deux mil vingt à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle des fêtes de Mont, en raison de la crise du COVID, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M CLAVÉ Jacques, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GUITTONEAU, GRAUX, LOQUET et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LETARGUA, et SALEFRANQUE.

**Étaient absents excusés** : M. LAPETRE

**Secrétaire de séance élu** : M HILLOOU

**OBJET : Loyers communaux 2020**

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 064-216403964-20200618-18\_06\_2020\_14-DE

Le Maire propose à l'assemblée de proroger pour une nouvelle année les dispositions de la délibération du 30 mai 2014, à savoir le gel des loyers communaux de plus de 500 € pour l'exercice 2020.

Le Maire précise que cette disposition ne s'applique pas aux locaux commerciaux.

De plus, au vu de la pandémie du COVID 19, il informe l'assemblée qu'il a décidé de suspendre les loyers du restaurant O'Karambo et de la maison familiale et rurale depuis le 1er avril 2020 et qu'il convient de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** de proroger les dispositions de la délibération du 30 mai 2014 et gèle la réactualisation des loyers communaux de plus de 500 euros mensuels pour l'exercice 2020, excepté pour les locaux commerciaux.

- **DECIDE** de suspendre les loyers du restaurant O'KARAMBO et la Maison Familiale et Rurale jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

- **PRECISE** que la révision des loyers concernés par cette disposition se fera donc en 2021, l'indice de base pour la reprise de l'indexation étant l'indice de référence des loyers du trimestre indiqué dans le contrat de location ramené à l'année 2020.

- **PRECISE** que la révision des loyers commerciaux se fera donc en 2020.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision pour les locations sises à Mont.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié  
Le Maire

Jacques CLAVÉ